



3 A.M.
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 202 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59128 FLERS EN ESCREBIEUX
525 016 077 RCS DOUAI

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 23 juin,

A 15 heures, au siège social,

Monsieur Julien LECOMTE, demeurant 102 rue Saint Exupéry 59139 Wattignies,

Propriétaire de la totalité des 20.000 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la société « 3 A.M. »,

Associé unique et Cogérant de ladite société,

Monsieur Daniel MOUY, représentant la société AUDIT GAYAN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par courriel en date du 8 juin 2026, est présent.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, Monsieur Julien LECOMTE, associé unique, a souhaité traduire dans les statuts l'extension de l'objet social de la société.

2. A pris les décisions suivantes sur :

- La modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- la prise de participation, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés, notamment dans la société « PROMERAC », Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est à FLERS EN ESCREBIEUX (59128) – 202 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ou d'une ou plusieurs sociétés du même groupe ayant une activité similaire, connexe ou complémentaire.

OR



- l'animation, la direction et la coordination de l'activité de sa ou ses filiales, le cas échéant par l'exercice d'un mandat social ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe formé avec sa ou ses filiales et au contrôle de celles-ci ;
- Toutes prestations administratives et techniques et plus généralement toutes prestations d'assistance et de conseil à sa ou ses filiales.

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Julien LECOMTE
Associé unique